

Le RSA, c'est quoi ?

→ Le principe :

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation destinée aux personnes ne disposant d'aucune ressource ou disposant de revenus limités.

En contrepartie, les personnes bénéficiaires (allocataires et conjoints) doivent s'engager à participer à des actions favorisant leur insertion : **c'est la notion de droits et devoirs.**

→ Qui y a droit ?

Plusieurs conditions doivent être réunies : +

Conditions d'âge :

- être âgé de plus de 25 ans
- OU**
- avoir un enfant à naître ou à charge
- OU**
- avoir travaillé 3214h dans les 3 ans qui précèdent la demande de RSA (RSA jeunes)

Conditions de nationalité et de séjour en France :

- résider en France
- ET**
- être de nationalité française
- OU**
- Pour les ressortissants hors espace économique européen : disposer d'un titre de séjour d'au moins 5 ans autorisant à travailler (voir fiche 5) (*sauf pour ce qui concerne le RSA majoré voir fiche 3*).
- OU**
- Pour les ressortissants de l'espace économique européen, disposer d'un droit au séjour permanent (fiche 6)

Conditions de ressources

- Disposer de ressources inférieures au montant du RSA
- ET**
- Avoir fait valoir tous ses droits aux prestations sociales, réglementaires, légales, de droits communs et aux pensions alimentaires

Quelles ressources sont prises en compte ?

Toutes les ressources de la famille, imposables ou non : une partie des allocations familiales et logement, les allocations Pôle Emploi, les revenus d'activité, les rentes les pensions, les revenus immobiliers, l'argent placé... (voir fiche 9)

Conditions liées au statut :

L'obtention du RSA implique d'être disponible pour engager des démarches d'insertion.
En conséquence, le demandeur ne peut pas être étudiant, ou stagiaire.
Si un membre du foyer est en congé parental, congé sans solde, congé sabbatique, en disponibilité il sera exclu du calcul du RSA.
Ces dispositions ne s'appliquent pas pour ce qui concerne le RSA majoré (voir fiche 3)

→ Comment est calculé le RSA ?

Le montant du RSA est fixé par l'État.

Il est variable en fonction du nombre de personnes qui composent votre foyer et des ressources perçues par tous ses membres

Qui fait quoi : le rôle de chacun est défini par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Le Président du Conseil départemental : Finance et attribue le RSA, oriente l'allocataire et son conjoint vers un référent unique d'insertion qui vous accompagne dans votre parcours. Il contrôle et vérifie que les allocataires et/ou leur conjoint remplissent leurs obligations. Il peut être amené à réduire ou à suspendre le Rsa en cas de manquement.

La Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole : Procède à l'instruction de la demande, vérifie les conditions d'attribution du droit, calcule le montant du RSA, verse le RSA tous les mois, à terme échu.

→ Et vous que devez-vous faire ?

Des démarches administratives :

- Déposer une demande : caf.fr ; msa.fr
- Faire valoir vos droits prioritaires (pensions alimentaires, allocations chômage, indemnités de sécurité sociale, pensions vieillesse....)
- Renvoyer votre déclaration trimestrielle de ressources, en signalant toutes les ressources perçues par les membres du foyer.
- **Attention** : si vous ne renvoyez pas votre déclaration trimestrielle de ressources, la Caf ou la MSA interrompra le versement du RSA.

Vous devez déclarer tout changement de situation



Des démarches liées à votre insertion :(voir fiche 10)

- Prendre contact avec le référent d'insertion qui vous sera désigné par le Président du Conseil départemental peu après l'ouverture de votre droit au RSA
- Si vous êtes orienté vers un accompagnement social, vous préparerez avec votre référent un contrat d'engagements réciproques qui devra être validé par le Président du Conseil départemental.
- Si vous êtes orienté vers un accompagnement professionnel, vous devrez conclure avec votre conseiller Pole Emploi un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, ou bien signer un contrat d'engagements réciproques avec un partenaire conventionné par le Département, en fonction de la nature de votre activité.

Attention : Si vous ne remplissez pas vos obligations en matière d'insertion, le montant de votre RSA peut être réduit puis suspendu. A l'issue de la procédure, une radiation du RSA peut être prononcée.

Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Décret n°2009- 404 du 15 avril relatif au revenu de solidarité active.

Fiche 2112 et 3 du Règlement Départemental d'Aide Sociale

Articles :

L 262-7 à L 262-12; L 262-18 à L 262-23; L 262-25 à L 262-40 du code de l'action sociale et des familles

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT